

**ARRÊTÉ N° 2026/1020****AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
N° 37 À MADAME MARIE-CLAIRE KONYI**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté n° 72/H13 du 11 octobre 1972 fixant le nombre des voitures automobiles de places autorisées à fonctionner à Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2006/1909 du 06 juin 2006 portant réglementation relative au stationnement et à la circulation des taxis de la ville de Nouméa et portant création d'une commission communale des taxis, et les textes qui l'ont complété et modifié, notamment les arrêtés du maire de la ville de Nouméa n° 2011/693 du 17 février 2011 et n° 2017/103 du 10 janvier 2017, et particulièrement l'article 14,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2016/2261 du 12 juillet 2016 autorisant le transfert de l'autorisation de stationner et de circuler n° 37 à monsieur Stéphane CHRETIEN,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la situation au répertoire RIDET de l'Institut de la statistique et des études économiques en Nouvelle-Calédonie du 19 mars 2026,

Vu le courrier de monsieur Stéphane CHRETIEN et madame Marie-Claire KONYI du 13 janvier 2026 et enregistré sous le n° 599,

ARRÊTE :**ARTICLE 1^{er}./**

L'autorisation de stationner et de circuler n° 37 est transférée à madame Marie-Claire KONYI, inscrite au répertoire RIDET sous le n° 1 649 540.001, qui en devient l'exploitant.

ARTICLE 2./

Madame Marie-Claire KONYI est autorisée à exercer la profession de chauffeur de taxi avec le véhicule suivant : DACIA Duster immatriculé 424 258 NC.

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais au maire de Nouméa.

ARTICLE 3./

Le titulaire de l'autorisation devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté n° 2006/1909 du 06 juin 2006 modifié susvisé.

ARTICLE 4./

Aucune modification des dispositions susvisées ne pourra se faire sans accord préalable du maire, sous peine de l'application des sanctions prévues à l'article 41 de l'arrêté n° 2006/1909 du 06 juin 2006 modifié susvisé.

ARTICLE 5./

La présente autorisation peut être retirée par le maire de la commune de Nouméa après avis de la commission communale des taxis, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7./

Le maire de la commune de Nouméa et le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié par voie électronique et notifié au titulaire de l'autorisation de stationner et de circuler.

NOUMÉA, le 07 AVR. 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction de la sécurité publique	1
Direction de la police municipale	1
DEP (SEEP)	1
Direction des services fiscaux	1
A.R.T.N. [REDACTED]	1
D.I.T.T.T.	1
Intéressés :	2